

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 14 septembre 2021

[REDACTED]

OBJET : Réponse - Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-70

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 30 juillet 2021 relative aux enquêtes épidémiologiques des cas de COVID-19 et la gestion des cas et des contacts, plus précisément :

« 1) À quelle date a été constitué le Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19 de l'INSPQ? Svp fournir tout document documentant la création dudit comité. »

Réponse : Vous trouverez en pièces jointes deux courriels faisant état de la création du Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19. (Reponse_Doc_1.pdf)

« 2) Serait-il possible de fournir toutes les correspondances ainsi que tous les procès-verbaux ou résumés des réunions du Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19? »

Réponse : Vous trouverez en pièces jointes les résumés des réunions du Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19 (Reponse_2021-70_Doc_2_biffé.pdf).

Toutefois, certains documents et leurs pièces jointes ne peuvent être communiqués ou ont été caviardés en vertu des articles 9, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces documents sont, soit des ébauches et versions préliminaires, soit des analyses, avis ou recommandations.

« 3) Serait-il possible de fournir la capacité de traitement par jour du système d'enquêtes épidémiologiques (Trajectoire de Santé Publique ou autre système le cas échéant), capacité ventilée par région socio-sanitaire et temporellement depuis le 1er janvier 2021 si possible? »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

...2

« 4) Existe-t-il des plans pour que les enquêtes épidémiologiques puissent se dérouler adéquatement et être efficaces pour stopper les chaînes de transmission dans l'éventualité d'une recrudescence soudaine des cas du Covid-19 (a) dans une localité ou région socio-sanitaire spécifique, (b) dans plusieurs localités ou régions socio-sanitaires? Si oui, svp les fournir. »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

« 5) Est-ce que le Trajectoire de Santé Publique ou tout système qui fournit une liste de contacts aux équipes de suivi de contacts est (a) en mesure de déterminer automatiquement le niveau de risque des contacts et (b) générer automatiquement une liste de contacts pour les équipes de suivi de contacts triée en fonction du niveau de risque? »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

« 6) Dans quelle mesure les facteurs suivants ont été considérés dans le cadre de (i) l'évaluation du risque d'exposition d'un contact et/ou (ii) concernant les mesures d'isolement ou autres applicables au contact : (a) le nombre de gens qui habitent avec le contact ou les dimensions du domicile du contact (s'il s'avère que le contact a été contaminé par le Covid-19, le risque de contaminer des gens de son ménage), (b) le fait que le contact ou une personne qui habite avec le contact ne peut pas travailler à distance, (c) le fait que le contact ou une personne qui habite avec le contact travaillent dans un milieu à haut risque de contracter le Covid-19 (par exemple, le conjoint du contact travaille dans une usine de transformation de viandes), (d) le fait que le contact ou les gens qui habitent avec ce contact travaillent avec de la clientèle (par exemple : serveur, chauffeur du taxi, caissier, etc.), (e) le nombre approximatif de gens qui partagent un espace de travail avec le contact ou une personne qui habite avec le contact (par exemple, le conjoint de contact travaille dans un atelier avec vingt autres personnes). »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

« 7) Serait-il possible de fournir tous les documents en lien avec le document intitulé « COVID-19 : Facteurs de risque d'exposition des contacts à considérer lors des enquêtes » ainsi que son élaboration (la version 1.1 du document datée le 3 mai 2021 est disponible en ligne [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3116-facteurs-risque-exposition-contacts-enquetes-epidemiologiques .pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3116-facteurs-risque-exposition-contacts-enquetes-epidemiologiques.pdf)), notamment toute correspondance ou procès-verbal discutant de ce document ou mentionnant ce document. »

Réponse : Vous trouverez en pièces jointes les documents accessibles (Reponse_2021-70_Doc_3.pdf et les fichiers Excel correspondants).

Certains documents et leurs pièces jointes ne peuvent être communiqués en vertu des articles 9, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces documents sont, soit des ébauches et versions préliminaires, soit des analyses, avis ou recommandations.

Comme les discussions ont eu lieu lors des rencontres du Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19, nous vous référons au point 2 de votre demande pour les résumés.

« 8) Dans le document « COVID-19 : Facteurs de risque d'exposition des contacts à considérer lors des enquêtes » (version 1.1 du 3 mai 2021), on lit « (pages 7 et 11 sur 17): Il est cependant difficile d'attribuer un poids relatif à chacun de ces facteurs pour ensuite les additionner et déterminer le niveau de risque d'exposition...Ces données ne permettent pas d'attribuer une pondération relative à chacun des facteurs, ou combinaisons de facteurs, afin de déterminer le niveau de risque associé à une exposition/situation spécifique. »

J'aimerais comprendre s'il y a eu, justement, des tentatives ou des discussions de développer des algorithmes ou autres méthodes pour estimer le risque d'exposition (ou le risque que le contact soit contaminé par le Covid-19 et débute une éclosion) de manière quantitative.

Par conséquent, serait-il possible de fournir une copie de tout document en lien avec les extraits cités ci-haut ou avec les tentatives ou des discussions de développer des algorithmes ou autres méthodes pour estimer le risque d'exposition (ou le risque que le contact soit contaminé par le Covid-19 et débute une éclosion) de manière quantitative. »

Réponse : L'Institut n'a pas développé d'algorithmes ou de méthodes pour estimer le risque d'exposition de manière quantitative. Des ébauches d'algorithmes logiques ont été débutées mais n'ont pas été achevées.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7984